



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Bourses d'études sur critères sociaux (étudiants en formations sociales, paramédicales et de santé)

Publics concernés

Demandeur d'emploi , Étudiant , Jeune actif , Lycéen , Particulier

Domaines secondaires

Santé , Formation professionnelle , Sanitaire et social

Ce dispositif vous concerne si vous effectuez vos études dans le secteur social, paramédical ou de santé dans un institut agréé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les bourses sur critères sociaux sont des aides financières apportées par la Région aux étudiants dont le niveau de ressources personnelles et/ou familiales est reconnu insuffisant au regard de leurs charges.

Échéances

La campagne des bourses sanitaires et sociales pour les formations démarrant à partir de septembre 2022 est ouverte du 2 JUIN 2022 au 21 OCTOBRE 2022

A compter de cette date, vous pourrez déposer votre demande en ligne à l'aide du lien figurant ci-dessous.

A noter : la campagne de bourse concernant les entrées en formation du premier semestre 2022 est désormais close.

Objectifs

La Région souhaite garantir des conditions de vie satisfaisantes à chaque personne préparant un **diplôme en travail social, paramédical ou de santé**, en Nouvelle-Aquitaine, pour lui permettre d'acquérir une qualification professionnelle quel que soit son statut : étudiant, demandeur d'emploi ou salarié.

La **bourse d'études sur critères sociaux** offerte par la Région aux élèves et aux étudiants, quel que soit le niveau de diplôme préparé, constitue une aide complémentaire à celle de la famille. Elle vise à favoriser l'accès aux études, améliorer les conditions de vie durant la formation et contribuer à la réussite des bénéficiaires.

Bénéficiaires

Les **étudiants** (sans condition d'âge, ni de résidence) inscrits en formation initiale dans un institut de formation du **secteur social, paramédical ou de santé** autorisé ou agréé par la Région (Article 4 du règlement ci-dessous).

Les salariés et demandeurs d'emploi bénéficient des dispositifs qui leur sont ouverts dans le droit commun et financés selon les cas par les OPCA/OPACIF, les employeurs ou au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle par la Région ou Pôle emploi.

Sont exclus :

- les fonctionnaires stagiaires et agents titulaires des 3 fonctions publiques, en exercice, en congé de formation, en disponibilité ou en congés sans traitement ou en sursis de 1ère affectation,
- les salariés qui suivent leur formation en cours d'emploi dans le cadre du plan de formation ou d'un Congé individuel de formation (CIF) et/ou qui bénéficient d'une prise en charge d'un OPCA/OPACIF,
- les salariés en contrat aidé ou en alternance (contrat de pro ou d'apprentissage, CUI, emploi d'avenir, emploi associatif...)
- les salariés en congé sans solde, en disponibilité ou en congé parental (qu'ils perçoivent ou non l'allocation de libre choix),

les demandeurs d'emploi percevant une indemnisation ou une rémunération autre au titre de la formation professionnelle,
les bénéficiaires d'une autre bourse sur critères sociaux ou d'une allocation d'études versée par un établissement de santé ou une collectivité territoriale en contrepartie d'un engagement à servir les personnes percevant une pension de retraite.

Critères de sélection

Vous pouvez prendre connaissance du règlement téléchargeable ci-dessous pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies.

La bourse est attribuée sous conditions de ressources :

du ou des parents (pour l'étudiant de moins de 26 ans fiscalement rattaché à ses parents ou qui n'est pas indépendant financièrement),
de l'étudiant ou du couple de l'étudiant (pour les étudiants de plus de 26 ans ou indépendant financièrement).

Des situations particulières relatives aux parents (parents isolés, parents divorcés/séparés/remariés, etc.) ou à l'étudiant (enfants à charge, tutelle, orphelin, rupture familiale, etc.) sont prises en compte pour le calcul des ressources.

Comment faire ma demande ?

Vous pouvez accéder et suivre vos demandes déjà déposées en cliquant sur les liens ci-dessous :

Suivre mon dossier (année 2021/2022) : <http://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/>

Vous pouvez prendre connaissance du règlement téléchargeable ci-dessous pour vérifier si les conditions d'obtention sont réunies, ainsi que réaliser une simulation à l'aide du tableur ci-dessous.

Correspondants

Service Relation aux usagers - Pour les Etudiants

05.49.38.49.38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Pour les Instituts de Formation

05.49.55.81.60